



Influenza aviaire

Influenza aviaire ou grippe aviaire : recommandations aux particuliers

Que faire en cas de découverte d'oiseaux morts ?

Chaque hiver, il est possible de découvrir, à la campagne ou en ville, des oiseaux morts dont le décès peut être dû à la vieillesse, un accident ou une maladie. Toutefois, cette année, le risque d'Influenza aviaire demande une vigilance particulière et un comportement précis.

● En toute circonstance, ne pas toucher un oiseau trouvé mort

En zone rurale

- > Trouver un à quatre oiseaux morts dans un rayon de 500 m n'est pas le signe d'une situation anormale ; les laisser sur place ou, si possible, les recouvrir sans les toucher à mains nues.
- > Si un plus grand nombre d'oiseaux (à partir de 5), ou un cygne, sont retrouvés morts au même moment : alerter immédiatement les services compétents – *Fédération départementale des chasseurs, les services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Directions départementales des services vétérinaires.*
En cas de difficultés, les numéros de ces services peuvent être obtenus en composant le 18.

En zone urbaine

- > Prévenir les services de voirie municipale (mairie) ou le personnel d'entretien des parcs et jardins publics qui ramasseront les oiseaux morts.

● En cas de contact avec un oiseau mort, éviter de porter les mains au visage et se les laver soigneusement à l'eau savonneuse

- Dans les parcs publics, il est fortement déconseillé d'attirer les oiseaux ou d'avoir un contact proche avec eux et notamment de les nourrir.
- Les parents doivent veiller à ne pas laisser leurs enfants jouer avec des oiseaux et à leur laver les mains en cas de jeux dans des lieux extérieurs fréquentés par des oiseaux.

Que faire pour protéger sa basse-cour afin d'éviter tout contact avec des oiseaux sauvages ?

- Maintenir les volailles en confinement, sous abri (arrêté du 16 février 2006).
- Pour toutes questions sur l'application de ces mesures, vous pouvez contacter la Direction des services vétérinaires de votre département.

● Vous devez déclarer votre basse-cour auprès de votre mairie



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Pour en savoir plus

Retrouvez toutes les informations concernant la lutte contre l'Influenza aviaire sur :

- www.agriculture.gouv.fr
- www.grippe-aviaire.gouv.fr



**Direction départementale des
Services Vétérinaires de l'Isère**

20 Av. Saint ROCH
38028 Grenoble Cedex 1
Tél.: 04 76 63 33 00
Fax: 04 76 54 82 23

Service:

Santé et protection animales

Dossier suivi par:
Catherine GADAUD
Laurent VIDAL

Réf. : IA Procédure surv.oiseaux sauv ages

GRIPPE AVIAIRE

QUE FAIRE LORS DE LA DECOUVERTE D'OISEAUX MORTS ?

DATE : 08. 11. 2005 **modifiée 20.02.2006**

Toute personne qui trouve un oiseau mort dans la nature ou en ville doit prévenir la mairie la plus proche.

-1- Cas isolés (cas ne rentrant pas dans les cas suspects) :

Ces cas ne sont pas, a priori, des cas suspects car le décès peut être dû à la vieillesse, un accident ou une autre maladie.

La mairie se chargera alors de :

- manipuler l'oiseau avec port de gants ,
- mettre le cadavre dans un sac étanche, fermer ce sac.
- Mettre ce 1^{er} sac avec les gants dans un 2^{ème} sac étanche hermétiquement fermé,
- mettre ce sac à la poubelle,
- se laver les mains au savon,
- noter l'espèce de l'oiseau, le lieu et les coordonnées de la personne qui l'a trouvé.

-2- Cas suspects :

- cas groupés, c'est à dire plus de 5 oiseaux découverts ; dans le cas d'espèces de grande taille (cygnes...) un cas isolé constitue également une suspicion,
- les oiseaux sont découverts sur un territoire restreint : sur un rayon d'environ 500 mètres,
- les mortalités sont concentrées sur une courte période, c'est à dire dans la semaine,
- aucune autre cause évidente de mortalité ne peut être établie (choc, empoisonnement, électrocution, présence de plomb de chasse dans les oiseaux etc...)

La mairie doit les signaler à :

(1) DDSV : Direction départementale des services vétérinaires:

20 avenue Saint Roch, 38028 GRENOBLE cedex 1
tel : 04 76 63 33 00, fax : 04 76 54 82 23

Si ces circonstances surviennent en dehors des horaires d'ouverture, la permanence à la **Préfecture** : 04 76 60 34 00, mettra en contact avec le cadre de permanence.

(2) Fédération départementale des chasseurs, réseau SAGIR :

65 avenue Jean-Jaurès, 38320 EYBENS
tel : 04 76 62 97 78, fax : 04 76 62 23 04

(3) ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage :

tél. : 04 76 55 24 53 ou 04 76 78 87 87 fax : 04 76 06 52 09

Les cadavres seront alors pris en charge par ces organismes en vue d'être autopsiés et analysés.

REGLES DE PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

1°) visite d'élevage en zone de protection ou de surveillance : mesures d'hygiène générale

Combinaison jetable + paire de bottes + surbottes

Se laver les mains avant d'entrer dans l'élevage.

Laisser la combinaison et les surbottes dans l'élevage en sortant.

Sources : brochure protection des éleveurs et professionnels en contact avec des volailles vivantes (influenza aviaire) – février 2006

2°) visite d'élevage suspect cliniquement : tenue spécifique adaptée aux risques
masque bucco nasal de type FFP2

protection oculaire

gants à usage unique

combinaison jetable avec capuche intégrée

bottes et surbottes

les équipements jetables sont déposés après usage dans un sac plastique qui reste dans l'élevage dans l'attente des résultats d'analyses.

Sources : brochure protection des éleveurs et professionnels en contact avec des volailles vivantes (influenza aviaire) – février 2006

3°) ramassage d'oiseaux sauvages morts : mesures d'hygiène générale

gants en latex ou à usage unique

se laver les mains (eau + savon) après la collecte

source : avis de l'AFSSA du 20 février 2006

4°) manipulation d'oiseaux sauvages vivants : tenue spécifique adaptée aux risques

combinaison jetable (ou blouse ou ciré facile à laver)

bottes ou surchaussures

lunettes de protection

masque FFP2

gants en latex éventuellement doublé d'un gant résistant aux agressions mécaniques

le matériel à usage unique est jeté

les autres matériels sont nettoyés et désinfectés

se laver soigneusement les mains (eau + savon) après opérations

source : avis de l'AFSSA du 20 février 2006

5°) ramassage et euthanasie des animaux dans un élevage infecté : tenue spécifique adaptée aux risques

masque bucco nasal de type FFP2 (un appareil de protection respiratoire à ventilation assistée de classe TH2P au minimum est préférable pour les tâches entraînant un effort physique soutenu)

protection oculaire

gants à usage unique

combinaison jetable avec capuche intégrée

bottes et surbottes

le matériel à usage unique est jeté selon consignes de la DDSV

les autres matériels sont nettoyés et désinfectés

tous les opérateurs prennent une douche à la fin de l'ensemble des opérations

source : brochure prévenir les risques liés à l'influenza aviaire – janvier 2006